

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/026

SEANCE DU 18 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28

Date de la Convocation

11/04/23

Date d’Affichage

25/04/23

Objet de la Délibération

Convention relative aux modalités de reversement de la fiscalité dans le cadre de l’adhésion à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril, à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, MARC, EVEN, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, MONFRAIX, SANDOVAL, PERSYN.

Absents : M. SARICA

Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET

M. DAGUES-BIE procuration Mme FIERLEJ

Mme RECH procuration à Mme PEGUES

Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI

M. DOLAGBENU procuration à Mme SANDOVAL

Mme VITRICE procuration à Mme DEGEILH

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

M. DESCHAMPS procuration à M. TOUNTEVICH

Secrétaire : Mme DASSENOY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-19,
Vu la délibération n° 2022/028 du Conseil Municipal de la Commune de Fontenilles du 24 mai 2022 portant demande d’adhésion au Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération n° 2022_089 du Conseil Communautaire de la CCGT du 16 juin 2022 approuvant l’adhésion de la Commune de Fontenilles au sein du Grand Ouest Toulousain,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 24 mars 2023 portant adhésion de la Commune de Fontenilles au Grand Ouest Toulousain Communauté de Communes à compter du 30 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du GOT du 20 avril 2023 relative au reversement de la fiscalité dans le cadre de l’adhésion de la Commune de Fontenilles,

Vu le projet de convention relative aux modalités de reversement de la fiscalité dans le cadre de l’adhésion de la Commune de Fontenilles au Grand Ouest Toulousain,

Exposé des motifs

Le dernier alinéa de l’article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *lorsque le retrait de la commune est réalisé en cours d’année, l’établissement public de coopération intercommunale dont elle était membre antérieurement verse à cette commune l’intégralité des produits de la fiscalité qu’il continue de percevoir dans le périmètre de cette commune après la prise d’effet du retrait de la commune* ».

Le retrait de la Commune de Fontenilles de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine étant acté à la date du 30 avril 2023, c’est la Gascogne Toulousaine qui fixera les taux d’imposition et encaissera la fiscalité, les dotations et diverses compensations intercommunales sur le territoire de Fontenilles, et ce, sur toute l’année 2023.

Conformément à l’article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été convenu entre la Commune et la Gascogne Toulousaine que cette dernière reverserait à la Commune la fiscalité due au titre de la période du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023.

.../...

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 031-213101884-20230418-2023026-DE



(délibération n°2023/026

Le dernier alinéa de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « lorsque l'adhésion d'une commune intervient en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur délibérations concordantes de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, percevoir le reversement de fiscalité mentionné au dernier alinéa de l'article L. 5211-19. Les modalités de reversement sont déterminées par convention entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale ».

Il est donc proposé au conseil municipal, de prévoir par convention les modalités de reversement au GOT de la fiscalité reversée à la Commune par la Gascogne Toulousaine au titre de la période du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023.

Un projet de convention a été établi en ce sens, selon lequel la Commune de Fontenilles émettra un mandat administratif au bénéfice du Grand Ouest Toulousain mensuellement à compter du mois de juin 2023, soit en M+1 après perception des avances au regard des états de répartition de la fiscalité et des compensations diverses adressé par la DDFIP. La répartition de la fiscalité sera prévisionnelle et basée sur la fiscalité perçue en 2022. Une régularisation interviendra en décembre 2023 ou janvier 2024 (journée complémentaire) sur la base des états des produits définitifs (états 1288-1386 RC).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

-d'approuver la convention relative aux modalités de reversement de la fiscalité dans le cadre de l'adhésion de la Commune de Fontenilles au Grand Ouest Toulousain, annexée à la présente délibération.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie

Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

M. le Maire,

Christophe Tountevich